



**DELIBERATION N° 22/080 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU FINANCEMENT ET AU RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL  
AU COMMISSARIAT DE BASTIA ET AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DU CISMONTE ET ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PUMONTI**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI PARTINARIATU IN QUANTU  
À U FINANZIAMENTU È À U RICRUTAMENTU DI UN INTERVINENTE SUCIALE  
À U CUMMISSARIATU DI BASTIA È À U GRUPPAMENTU DI GENDARMERIA  
DI U CISMONTE È ACCORDU DI PRINCIPIU NANTU À U PUMONTI**

---

**REUNION DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, la Commission Permanente, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Christelle COMBETTE

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** les circulaires du 1<sup>er</sup> août et du 21 décembre 2006 instaurant un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie,
- VU** la demande formulée par M. le Préfet de Haute-Corse de mettre un place un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
- VU** l'intérêt du dispositif, à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale, notamment pour détecter des situations méconnues et accompagner les victimes de violences intrafamiliales,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (14 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**A voté CONTRE : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de la Haute-Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et tous actes afférents ainsi qu'à engager toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour que la Collectivité de Corse conclue une convention selon un dispositif similaire dans le Pumonti.

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention du Pumonti selon les mêmes clauses, ainsi que tous les actes afférents.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les crédits de paiement seront prélevés, au moins la première année, sur la ligne budgétaire de l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU IN QUANTU À U  
FINANZIAMENTU È À U RICRUTAMENTU DI UN  
INTERVINENTE SUCIALE À U CUMMISSARIATU DI  
BASTIA È À U GRUPPAMENTU DI GENDARMERIA DI U  
CISMONTE È ACCORDU DI PRINCIPIU NANTU À U  
PUMONTI**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU  
FINANCEMENT ET AU RECRUTEMENT D'UN  
INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE BASTIA  
ET AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CISMONTE  
ET ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la participation de la Collectivité de Corse à la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse.

Cette convention triennale de partenariat a pour objectif de permettre à la Collectivité de Corse de contribuer à une action et une intervention rejoignant l'exercice de ses compétences. Le public arrivant dans un commissariat ou dans une gendarmerie est susceptible de vivre une situation nécessitant un soutien d'ordre social. Bien que les fonctionnaires de police ou membres de gendarmerie puissent leur signaler leurs droits à des aides sociales, ceux-ci ne connaissent pas les dispositifs et ne sont pas compétents dans l'accompagnement de ces potentiels bénéficiaires. La Collectivité de Corse a donc souhaité s'engager et prendre part à ce dispositif « hors de ses murs », avec une participation financière permettant la mise en place d'un intervenant social, à temps plein, dédié au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie du Cismonte.

### 1.Cadre réglementaire

Les circulaires des 1<sup>er</sup> août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie ont fixé le cadre de référence de ce dispositif ainsi que les missions et les champs d'intervention de ces professionnels. « *Les principales missions de l'intervenant social (...) sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés* ».

Par les problématiques qu'ils traitent (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité), les intervenants sociaux assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale.

Ils sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance, trois thématiques qui relèvent des domaines de compétence de la Collectivité de Corse.

Le rôle de l'ISCG consiste cependant à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires, qu'il s'agisse, par exemple, des services sociaux, des associations, des structures d'hébergement d'urgence. Il se pose en facilitateur en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires et en facilitant

leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

L'intérêt de ce dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein même du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action des services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. La présence d'un intervenant social dans ce type d'environnement permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public mal identifié, non encore identifié et/ou qui échappe aux services de l'action sociale.

## 2.La situation dans le Cismonte

En 2015, une convention relative à la mise en place d'un intervenant social au commissariat de Bastia avait été signée entre l'ex. Conseil départemental de la Haute-Corse et l'Etat. Une assistante sociale devait intervenir à raison de deux permanences de deux ½ journées par semaine. L'Etat participait à hauteur de 5 000 €/an dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les permanences ont été assurées en présentiel dans les locaux du commissariat jusqu'à la crise sanitaire de 2020 où la présence a été discontinuée, puis durant les 6 premiers mois de l'année de 2021. Elles n'ont pas été poursuivies en raison du désengagement de l'Etat dans le cadre du FIPD et du non-versement de la subvention de 5 000 €, dont la Collectivité a été informée par courrier le 11 juin 2021.

En mai dernier, à la suite de diverses réunions avec les services de l'Etat, la Collectivité de Corse les a informés qu'elle ne souhaitait pas se positionner comme opérateur sur les missions d'intervenant social en commissariat, mais qu'elle envisageait, en fonction des travaux communs qui seraient menés pour la mise en place de la nouvelle offre d'ISCG sur le site bastiais, une participation financière de la Collectivité à déterminer, à compter de l'année 2022.

L'Etat a proposé une convention triennale sur le modèle précédent, à savoir une prise en charge des frais par l'Etat à hauteur de 80 % la première année, puis 50 % puis 30 %.

Il y aurait donc 3 partenaires dans cette convention : la Collectivité de Corse, l'Etat et la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), nouvelle dans ce dispositif.

La simulation budgétaire est la suivante avec une charge pour la Collectivité de Corse de 73 200 € répartie sur 3 ans :

	Année 1	Année 2	Année 3
Etat	48 000 (80 %)	30 000 (50 %)	18 000 (30 %)
CdC	8 400 (14 %)	26 400 (44 %)	38 400 (64 %)
CAB	3 600 (6 %)	3 600 (6 %)	3 600 (6 %)

L'intervenant social sera employé par l'association ALIS sur la base d'un salaire

chargé avec la prise en charge des frais de déplacement pour un montant de 60 000 € /an. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef de service de police et du Commandant du groupement de gendarmerie départemental qui fixent les conditions d'exercice de son activité en accord avec les parties signataires.

Bien mené, ce dispositif peut permettre à cet intervenant de faire le lien entre des demandeurs parfois non identifiés et les services sociaux de la Collectivité de Corse. Il permettra également de repérer des situations de violences intrafamiliales

Les crédits de paiement seront prélevés, au moins la première année, sur la ligne budgétaire de l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes.

### 3.La situation dans le Pumonti

Un dispositif similaire pourrait être envisagé dans le Pumonti. Une réunion avec les services de l'Etat est prévue à ce sujet le 23 juin prochain, en présence des représentants du SGAC et de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à valider ce dispositif avant le 30 juin prochain - faute de quoi les crédits d'Etat pourraient être restitués au niveau national -, il est demandé d'acter un accord de principe pour que la Collectivité de Corse participe dans des conditions similaires au dispositif mis en place dans le Pumonti. Dès finalisation de la convention, celle-ci pourra être transmise à l'Assemblée de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse ;
- D'autoriser le président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et tous actes afférents ;
- De donner un accord de principe pour que la Collectivité de Corse conclut une convention selon un dispositif similaire dans le Pumonti ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention relative au Pumonti et tous les actes afférents ;
- Dit que cette convention sera transmise dans les meilleurs délais à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse.

Entre

L'État représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Corse,

La Collectivité de Corse représentée par

La Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par

Et

L'association ALIS représentée par

Préambule

L'État, chargé de la sécurité publique, définit et met en œuvre, y compris par le biais de partenariats, la politique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et les unités du groupement de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des unités de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut demander à bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social, prioritairement dédié à l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, au sein des locaux du commissariat de Bastia et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse dès le recrutement de l'intervenant.

## **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires, etc.).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes. Les personnes victimes de violences intrafamiliales sont prioritaires dans la prise en charge par l'ISCG.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des forces de l'ordre<sup>1</sup>. Cette possibilité doit être, systématiquement, accompagnée d'un contact avec au moins un membre des forces de l'ordre impliqué et/ou désigné par son commandant d'unité afin de recueillir les éléments de contexte. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme à l'issue duquel il oriente la personne vers les structures de droit commun compétentes. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

2 Cf. fiche de poste.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social est employé directement par l'association ALIS.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Bastia situé sis rue Luce de Casabianca, et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia. Il peut être amené à se déplacer sur l'ensemble du département de la Haute-Corse :

- ✓ Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale qui fixent les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires.

- ✓ Sous l'autorité hiérarchique de l'association ALIS, employeur.

Exceptionnellement, et lorsque les circonstances le justifient, une intervention de nuit peut être sollicitée sans pour autant constituer un régime d'astreinte.

Le recrutement est à la charge de l'association ALIS, en concertation avec les parties signataires de la présente convention. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et en Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut être sollicitée pour apporter, au besoin, son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'ANISCG est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Leur financement est assuré par l'association ALIS. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue. L'ISCG peut, sur invitation de la collectivité de Corse, participer à diverses formations en vue de maîtriser l'environnement institutionnel et mieux connaître ses partenaires au sein des services sociaux.

### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

### **Article 5 : Statut – rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. À cet égard, l'ANISCG peut apporter son conseil sur le niveau de rémunération à arrêter.

### **Article 6 : Locaux – équipements**

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de Bastia, situé sis rue Luce de Casabianca et du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- ✓ Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- ✓ Un téléphone fixe et/ou un portable,
- ✓ Un ordinateur,
- ✓ Le matériel administratif nécessaire.

### **Article 7 : La répartition du temps d'activité**

L'intervenant social dédiera 50 % de son temps de travail à chacune des deux organisations opérationnelles, à savoir à 50 % de temps au commissariat de Bastia, situé sis rue Luce de Casabianca et 50 % au groupement de gendarmerie, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia.

Cette répartition s'appréciera à l'année et sera définie sous l'autorité fonctionnelle du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commandant du groupement de gendarmerie pour s'adapter aux besoins.

### **Article 8 : Financement**

Pendant la durée de la convention :

– l'État s'engage à verser 80 % soit 48 000 euros (quarante-huit mille euros) du montant financier total la première année de la présente convention, 50 % soit 30 000 euros (trente mille euros) la seconde, et 30 % soit 18 000 euros (dix-huit mille euros) la troisième ;

– la collectivité de Corse s’engage à verser 14 % soit 8 400 euros (huit mille quatre cents euros) du montant financier restant la première année de la présente convention, 44 % soit 26 400 euros (vingt-six mille quatre cents euros) du montant restant la seconde, 64 % soit 38 400 euros (trente-huit mille quatre cents euros) du montant restant la troisième ;

– la communauté d’agglomération de Bastia s’engage à verser 3 600 euros (trois mille six cents euros) du montant financier chacune des trois années ce qui représente 6 % les deux premières années de la convention et 3 % la troisième année.

Tableau de financement (en €)

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>État</b>	48 000 € (80%)	30 000 € (50%)	18 000 € (30%)
<b>CAB</b>	3 600 € (6%)	3 600 € (6%)	3 600 € (3%)
<b>CDC</b>	8 400 € (14%)	26 400 € (44%)	38 400 € (64%)

Le montant annuel est établi à 60 000€ répartis comme suit : 55 000€ de rémunération brute, 5 000€ de prise en charge des frais. La rémunération est versée par l’association ALIS, employeur de l’intervenant social.

#### **Article 9 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué. Il est composé de :

- ✓ Monsieur le Préfet ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Bastia,
- ✓ Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Directeur représentant l’Association ALIS.

Outre un suivi trimestriel de l’action de l’intervenant social, ce comité examine, tous les ans, le bilan d’activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, établi avec les données fournies par les autorités fonctionnelles et par l’association ALIS, il peut formuler des préconisations afin d’améliorer ses conditions d’intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d’activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période de trois (3) années. Sa date d’effet est fixée à la signature. Elle pourra faire l’objet d’avenants permettant une

actualisation de la consistance même de la prestation, de ses modalités d'exécution, ainsi que des conditions financières.

À l'issue de la période de 3 ans, il n'est pas prévu de reconduction tacite ou expresse. Une nouvelle convention devra être établie.

Le président de la communauté d'agglomération de Bastia

Le président du conseil exécutif de Corse

Le préfet de la Haute-Corse